



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mercredi 23 novembre 2011 - 9 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
48 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012
49 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Divers

Composition de la commission

Président : M. Bea Diallo.

Vice-présidents : M. Jacques Morel, Mme Jacqueline Rousseaux.

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, Mme Olivia P'tito, Mme Catherine Moureaux
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Herscovici, M. Jacques Morel
MR : M. Jacques Brotchi, Mme Jacqueline Rousseaux
cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Pierre Migisha
FDF : Mme Béatrice Fraiteur, Mme Martine Payfa

Membres suppléants :

PS : Mme Sfia Bouarfa, Mme Caroline Désir, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : Mme Céline Delforge, Mme Zakia Khattabi, M. Vincent Lurquin, M. Vincent Vanhalewyn
MR : M. Willem Draps, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin
cdH : Mme Danielle Caron, Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle
FDF : M. Emmanuel De Bock, Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).